



Règlement niveau de performance 1 2015 / 2016

Sommaire

1. Généralités	Page 3
2. Subventions / Finances	Page 3
3. Sélection	Page 4
4. Recommandations	Page 4/5
5. Contact	Page 5

1. Généralités

Un joueur/une joueuse appartenant au niveau de performance 1(NP1) ou au cadre C peut bénéficier des prestations d'une seule Association régionale au cours d'une année d'entraînement. Les responsables des juniors dans les Associations régionales doivent donc s'arranger entre eux lorsqu'un joueur/une joueuse s'entraîne dans plusieurs Associations régionales. Une année d'entraînement commence le 1er octobre et dure jusqu'au 30 septembre de l'année consécutive.

Swiss Tennis soutient l'encouragement décentralisé des joueurs/joueuses du NP1 et du cadre C par un montant annuel de CHF 300'000. Ce montant est transféré aux Associations régionales en fin d'année, après le décompte effectué par le président de la CONJUN.

2. Subventions / Finances

La subvention est versée par Swiss Tennis sur la base des principes suivants :

- Le montant sera exclusivement alloué à la promotion de la relève
- Chaque Association régionale touche un forfait de base de CHF 1'000 si:
 - Elle rend dans les délais la documentation requise et le responsable des juniors ou son suppléant assiste à la réunion annuelle de la CONJUN
- Pour les calculs, on s'appuie sur l'ensemble des joueuses et des joueurs sélectionnés du NP1 qui remplissent les conditions stipulées sous le chiffre 2. Les joueuses et les joueurs du cadre C touchent 50% de plus que les joueuses et les joueurs du NP1.
- Le total des joueuses et des joueurs sélectionnés sert de base au calcul de la somme totale (= ST)

Exemple

Hypothèses:

- Swiss Tennis distribue CHF 300'000 au total
- Il y a 160 joueuses/eurs du NP1 au total → facteur 1
- Il y a 40 joueuses/eurs du cadre C au total → facteur 1.5
- Toutes les Associations régionales ont rempli les critères pour le forfait de base → CHF 1'000

Calcul:

- $160 \text{ joueuses/eurs du NP1} \times \text{facteur 1} = 160 \text{ (ST1)}$
- $40 \text{ joueuses/eurs du cadre C} \times \text{facteur 1.5} = 60 \text{ (ST2)}$
- $160 \text{ (ST1)} + 60 \text{ (ST2)} = 220 \text{ (ST)}$
- $\text{CHF } 300'000 \text{ (Swiss Tennis)} - \text{CHF } 19'000 \text{ (forfait de base)} = \text{CHF } 281'000$
- $\text{CHF } 281'000 / 220 \text{ (ST)} = \text{CHF } 1277.30 \text{ par joueuse/eur}$
- $\text{CHF } 1'277.30 \times 160 \text{ (ST1)} = \text{CHF } 204'362 \text{ pour toutes les joueuses/tous les joueurs du NP1}$
- $\text{CHF } 1'277.30 \times 60 \text{ (ST2)} = \text{CHF } 76'638 \text{ pour toutes les joueuses/tous les joueurs du cadre C}$
- 19'000 CHF → forfait de base alloué aux Associations régionales
- $\text{CHF } 204'362 + \text{CHF } 76'638 + \text{CHF } 19'000 = \text{CHF } 300'000$

3. Sélection

Classement

La liste des sélections est préparée par le président de la CONJUN immédiatement après la parution du classement de la seconde moitié de l'année concernée et soumise pour contrôle aux responsables des juniors concernés. La sélection des joueuses et des joueurs dans le niveau de performance 1 se fait à l'automne de l'année concernée en fonction des critères de classement suivants :

Catégorie d'âge	Boys	Girls	Période
2005	16	8	Licence 2/16
2004	24	12	Licence 2/16
2003	28	14	Licence 2/16
2002	24	12	Licence 2/16
2001	20	10	Licence 2/16
2000	16	8	Licence 2/16
1999	6	3	Licence 2/16

La sélection peut toutefois être refusée aux joueuses et aux joueurs qui remplissent les critères pour les raisons suivantes:

- Manque de collaboration avec leur Association régionale ou avec Swiss Tennis
- Raisons disciplinaires (violation des règles de fair-play, etc.)

Tournois

Les joueuses et les joueurs sélectionnés dans le niveau de performance 1 doivent s'inscrire aux Championnats nationaux des juniors (hiver et été). La participation aux qualifications et, s'ils sont qualifiés, la participation aux Championnats nationaux des juniors (été et hiver) est obligatoire. Si en cas de maladie ou de blessure, l'athlète ne peut pas jouer, un certificat médical doit être envoyé au président de la CONJUN.

4. Recommandations

Planification des matchs

Les joueuses et les joueurs ayant accompli leur 13e année devraient disputer au moins 25%, les joueuses et les joueurs ayant accompli leur 15e année au moins 50% des tournois dans la catégorie des actifs. Les catégories d'âge 2003 et plus jeunes devraient disputer au minimum 25 matchs et au maximum 75 matchs officiels durant l'année d'entraînement.

Recommandation pour l'entraînement

Toute joueuse et tout joueur du niveau de performance 1 devrait suivre au moins 3x par semaine un entraînement tennistique de 1 ½ heure et au moins 2x par semaine un entraînement de préparation physique de 1 heure. Au moins un entraînement tennistique et un entraînement de préparation physique devraient avoir lieu chez un entraîneur de l'Association régionale ou un entraîneur suffisant aux exigences posées par Swiss Tennis pour le niveau de performance 1.

Jusqu'à l'âge de 13 ans, toute joueuse et tout joueur du niveau de performance 1 devrait suivre 2x par semaine une préparation physique spécifiquement tennistique ou une préparation physique spécifiquement tennistique et une préparation poly sportive. À partir de 14 ans, il faudrait 2 préparations physiques spécifiquement tennistiques par semaine.

Exigences envers l'entraîneur

Les entraîneurs de tennis travaillant au niveau de performance 1 devraient attester au minimum d'une formation d'entraîneur de compétition B ou commencer une telle formation dans les 12 mois suivant leur entrée en fonction comme entraîneur au niveau de performance 1.

Les préparateurs physiques travaillant au niveau de performance 1 devraient attester d'un diplôme de professeur de sport, entraîneur de compétition A Condition ou entraîneur A de Swiss Olympic ou commencer une telle formation dans les 12 mois suivant leur entrée en fonction comme entraîneur au niveau de performance 1.

Cadre C

Les dispositions régissant le cadre C sont détaillées dans le concept de promotion de la relève de Swiss Tennis.

5. Contact

Roger Meylan

Président CONJUN

email: roger.meylan@bleuwin.ch

Tél.: 079 602 02 73

Ce règlement a été approuvé par la CONJUN et prend effet à partir du 1er octobre 2015.